



POUVOIR JUDICIAIRE

A/3125/2021

ATAS/987/2021

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 27 septembre 2021**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_, à THÔNEX, comparant  
avec élection de domicile en l'étude de Maître Aude LONGET-  
CORNUZ

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE  
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente**

---

Vu la décision du 12 août 2021 octroyant une rente entière d'invalidité à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020, sur la base d'un degré d'invalidité de 100%, à Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après le recourant) ;

Vu le recours interjeté le 14 septembre 2021 ;

Attendu que par courrier du 22 septembre 2021, le conseil du recourant a indiqué que ce dernier retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le